



### *Préambule : de l'art d'être sérieux sans se prendre au sérieux*

La présente « Charte des 20 », la charte de Thérapies & Dragons (T&D), est librement inspirée de la charte éthique de l'Association Nationale de Dramathérapie et de diverses chartes de respect et de bonne conduite existant dans l'univers du jeu de rôle. Elle est composée de 10 droits et de 10 devoirs valables pour toutes les personnes bénéficiant d'un accompagnement avec T&D.

### **Tout joueur, toute joueuse, a des droits !**

Chaque participant(e) à une session de T&D a ainsi le droit :

1. D'être informé(e) à tout instant de la thérapie le ou la concernant : buts, techniques, méthodologies, procédures, risques potentiels, bénéfiques, etc.
2. Au respect des autres participants et du maître du jeu (MJ). De la part du MJ, cette règle implique également un devoir d'équité envers chaque participant(e).
3. De refuser de toucher un(e) autre participant(e) ou le MJ, ou d'être touché(e) par ces derniers.
4. D'incarner librement son ou ses personnages de jeu, dans les limites fixées par les règles de la présente charte.
5. A un niveau de confidentialité compatible avec une relation thérapeutique de qualité\*.
6. A un cadre de jeu sécurisant. Notamment, le MJ est tenu de s'assurer de l'intégrité physique et mentale des participants à la fin de chaque session. Par ailleurs, chaque participant(e) a le droit d'émettre des réserves sur les thématiques abordées en session et le cas échéant de demander la mise en place de mécanismes de sécurisation complémentaires aux mécanismes déjà mis en place ou l'ajustement de ces derniers.
7. Sans qu'il lui soit nécessaire de se justifier, de refuser de participer à tout ou partie des activités proposées.
8. De mettre fin à son accompagnement à tout moment.
9. De décider de garder ou de détruire tout ou partie de ses œuvres personnelles (productions, créations, écrits, etc.) à la fin de son accompagnement. Les œuvres communes à un groupe de participants seront détruites à la fin de leur accompagnement, sauf choix contraire et consensuel de leur part.
10. En cas de rupture d'accompagnement, de récupérer ses œuvres personnelles dans un délai de 3 mois après la rupture, faute de quoi les œuvres en question seront détruites.

### **Et tout joueur, toute joueuse, a aussi des devoirs.**

Chaque participant(e) à une session de T&D s'engage ainsi\*\* :

1. A respecter et à se conduire avec bienveillance avec tous les autres participants et, pour la cohésion du groupe, avec le thérapeute dans son rôle de MJ. Cette règle implique entre autres de respecter les limites posées par chacun(e) au début ou en cours d'accompagnement.
2. A ne pas entrer en contact physique avec un(e) autre participant(e) sans le consentement de ce dernier ou de cette dernière.
3. A ne pas enregistrer les sessions, de quelque manière que ce soit.
4. A limiter l'usage de son téléphone portable au de tout autre moyen de communication aux strictes urgences.
5. A ne pas avoir consommé de substances dangereuses (alcool, drogues, etc.) avant de participer à une session.
6. A contribuer activement et patiemment à désamorcer les situations problématiques qui pourraient survenir entre les participants.
7. S'il ou elle est mineur(e), à pouvoir attester de l'accord d'au moins un de ses représentants légaux pour participer aux sessions.
8. Hors absence dûment justifiée par une raison impérieuse, à prévenir au moins 3 jours calendaires (72 heures) à l'avance, d'une absence à une session à laquelle le ou la participant(e) était inscrit(e)\*\*\*.
9. En dehors des sessions, à ne pas entrer en contact avec d'autres participants sans leur consentement.
10. En dehors des sessions, à maintenir un maximum de confidentialité sur ce qui a été vu et entendu en session. En particulier, aucune publication sur les réseaux sociaux ne pourra être réalisée sans l'accord écrit du MJ et des éventuels participants concernés ou d'au moins un de leurs représentants légaux le cas échéant.

\* Il est toutefois à noter que le thérapeute-MJ sera susceptible (doctrine d'option de conscience) de signaler aux autorités compétentes les violences subies par un(e) participant(e), soit parce qu'il les constate, soit parce qu'il en est informé ou soit sur la base de simples présomptions.

\*\* A son appréciation, le thérapeute-MJ se réserve le droit d'exclure immédiatement d'une session – voire de mettre fin à l'accompagnement – un(e) participant(e) qui ne respecterait pas l'un ou l'autre des 10 devoirs ici listés ; étant entendu que toute session interrompue pour non respect de la charte sera due.

\*\*\* Faute de quoi la session concernée sera due.